

CERTIFICAT DE GARANTIE COMMERCIALE

ABSORBEUR D'HUMIDITÉ RUBSON AERO 360° 20m2 (code EAN 3178040690677), 40m2 (code EAN 3178040677760), Color Collection (codes EAN 3178041366564, 3178041366588, 3178041367196, 3178041370011)

Article 1 – Objet de la garantie

Henkel France S.A.S. (ci-après « **Henkel** ») accorde au titre du présent certificat une garantie commerciale portant sur l'absorbeur d'humidité Rubson Aero 360° (ci-après le « **Produit** ») acheté exclusivement sur le territoire de la France Métropolitaine incluant la Corse ainsi que dans les DROM et COM.

Cette garantie commerciale constitue un engagement contractuel volontaire par lequel Henkel garantit la qualité et la durabilité du Produit au-delà des obligations légales minimales qui lui incombent en tant que professionnel.

La garantie commerciale Henkel s'ajoute aux garanties légales et aux autres droits prévus par la loi, mais n'a pas vocation à les remplacer.

Le bénéficiaire de la garantie conserve l'intégralité de ses droits au titre des garanties légales, qu'il peut exercer indépendamment ou cumulativement avec la présente garantie commerciale, selon ce qui lui est le plus favorable.

La mise en œuvre de la garantie commerciale ne fait pas obstacle à l'exercice des garanties légales et n'exige pas la renonciation à celles-ci.

Le consommateur reste libre de choisir entre :

- La mise en œuvre de la garantie commerciale selon les conditions du présent certificat ;
- L'exercice de la garantie légale de conformité auprès de son vendeur ;
- L'exercice de la garantie des vices cachés auprès de son vendeur ou du fabricant.

Article 2 – Durée de la garantie

La présente garantie commerciale est accordée pour toute la durée de vie du consommateur bénéficiaire, à compter de la date d'achat du Produit par le premier acquéreur, sous réserve du respect des conditions énoncées dans le présent certificat.

En cas de transfert du Produit à un acquéreur ultérieur, la garantie se poursuit pour la durée de vie de ce nouvel acquéreur, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'achat valable.

Cette garantie à vie ne peut en aucun cas être interprétée comme se référant à la durée de vie du Produit, à sa durée d'usage normale ou à toute autre limitation temporelle liée aux caractéristiques techniques du Produit.

Article 3 – Bénéficiaires de la garantie

Cette garantie bénéficie :

- Au premier acquéreur du Produit ;
- À tout acquéreur ultérieur pendant la durée de validité de la garantie, sous réserve de la présentation d'un justificatif d'achat valable.

Article 4 – Défauts couverts par la garantie

La garantie couvre exclusivement les défauts suivants, résultant d'un vice de matériaux ou de fabrication du Produit :

- **Défaillance du mécanisme d'absorption** : dysfonctionnement du système d'absorption d'humidité empêchant le Produit de remplir sa fonction principale lorsqu'il est utilisé conformément à sa destination et aux instructions figurant sur l'emballage.
- **Rupture ou fissuration** : Bris, rupture ou fissuration du réservoir ou de composants essentiels du Produit en l'absence de choc, de contrainte mécanique externe ou de manipulation inappropriée.

Article 5 – Exclusions de garantie

La présente garantie ne couvre pas et Henkel décline toute responsabilité dans les cas suivants :

5.1 Non-respect des conditions d'utilisation

- Non-respect des instructions d'utilisation indiquées sur l'emballage du Produit ou dans la notice d'utilisation ;
- Utilisation du Produit pour une destination autre que celle prévue ou dans des conditions anormales ;
- Utilisation non conforme aux recommandations du fabricant, notamment en termes de volume de la pièce, de taux d'humidité ou de température.

5.2 Défaillances esthétiques

- Décoloration, rayures , traces ou altérations d'ordre purement esthétique n'affectant pas le fonctionnement du Produit ;
- Modifications de l'aspect extérieur sans incidence sur les performances techniques du Produit.

5.3 Défauts liés au support ou à l'environnement

- Défauts résultant de la nature, de la préparation ou de l'état du support sur lequel le Produit est posé ou installé ;
- Dommages causés par un taux d'humidité excessif dépassant les capacités normales du Produit ;
- Dommages résultant des conditions environnementales extrêmes (gel, chaleur excessive, exposition directe aux intempéries) non conformes aux conditions normales d'utilisation.

5.4 Interaction avec d'autres produits

- Défauts résultant de l'utilisation conjointe du Produit avec d'autres produits, substances chimiques, détergents ou matériaux non compatibles ou non recommandés par Henkel ;
- Dommages causés par le contact avec des produits corrosifs ou agressifs.

5.5 Autres causes d'exclusion

- Usure normale du Produit liée à son utilisation conforme pendant la durée de garantie ;
- Défaut d'entretien régulier ou de remplacement de la recharge conformément aux instructions ;
- Non vidage du réservoir lorsque celui-ci est plein ;
- Dommages résultant d'un accident, d'une chute, d'un choc ou d'une manipulation inappropriée ;
- Modifications, réparations ou interventions effectuées par des tiers non autorisés par Henkel ;
- Démontage ou altération du Produit par l'utilisateur ;
- Dommages causés par un cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, etc.) ;
- Dommages résultant d'un acte de vandalisme ou d'un fait d'un tiers ;

- Impossibilité de fournir un justificatif d'achat valable permettant d'établir la date d'acquisition et l'authenticité du Produit.

Article 6 – Mise en œuvre de la garantie

6.1 Conditions préalables

Pour bénéficier de la présente garantie, le client doit :

- Conserver le justificatif d'achat original (facture ou ticket de caisse) mentionnant la date d'achat et la désignation du Produit ;
- Constater le défaut pendant la période de garantie ;
- Utiliser le Produit conformément à sa destination et aux instructions figurant sur l'emballage.

Aucune démarche d'enregistrement préalable du Produit n'est requise pour bénéficier de la garantie.

6.2 Déclaration du défaut

En cas de défaut couvert par la garantie, le client doit :

- Contacter le service client Henkel dans un délai raisonnable suivant la découverte du défaut et fournir les informations suivantes :
 - Coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) ;
 - Justificatif d'achat (copie de la facture ou du ticket de caisse) ;
 - Description précise du défaut constaté : nature du dysfonctionnement constaté, circonstances de découverte, date d'apparition ;
 - Photographies du Produit défectueux si demandées par le service client Henkel.

Coordonnées du Service Consommateur Henkel :

Email : service.consommateur@henkel.com] Téléphone : [09 69 32 04 30]

Adresse postale : Henkel France S.A.S. - Service Client - 245, rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt

6.3 Vérification de l'éligibilité

Après réception de la déclaration, Henkel procédera à la vérification de l'éligibilité à la garantie en examinant :

- La conformité du défaut avec les défauts couverts à l'article 4 ;
- Le respect des conditions d'utilisation du Produit ;
- La validité de la période de garantie ;
- L'authenticité et la validité du justificatif d'achat.

Henkel se réserve le droit de demander le retour du Produit défectueux pour expertise, auquel cas les frais de retour sont intégralement pris en charge par Henkel. Les modalités de retour sont communiquées au bénéficiaire par le service consommateur.

Le client est informé par email ou par courrier de la décision d'Henkel concernant l'éligibilité à la garantie dans un délai raisonnable suivant la réception de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

6.4 Délai d'intervention

Une fois l'éligibilité à la garantie confirmée, Henkel s'engage à intervenir dans un **délai maximum de deux (2) semaines** à compter de la validation du dossier et de la notification du client.

Article 7 – Étendue de la prise en charge

7.1 Choix de la modalité de prise en charge

En cas de défaut couvert par la garantie et après validation de l'éligibilité, Henkel offre au bénéficiaire le **choix entre deux options** :

Option A – Remplacement du Produit

Henkel procède au remplacement intégral du Produit défectueux par un produit identique ou, en cas d'indisponibilité, par un produit équivalent présentant des caractéristiques et performances similaires, en bon état de fonctionnement. Les frais d'envoi du Produit de remplacement sont intégralement pris en charge par Henkel.

Option B – Bon d'achat

Henkel remet au bénéficiaire un bon d'achat d'un montant strictement équivalent au prix d'achat du Produit tel qu'indiqué sur le justificatif d'achat. Ce bon d'achat présente les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : Équivalent au prix d'achat TTC du Produit défectueux
- **Validité** : 12 mois calendaires à compter de la date d'émission. A compter du mois de décembre, le consommateur peut choisir entre : (i) un bon d'achat valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, ou (ii) un bon d'achat valable pour l'année civile suivante, prenant effet à compter du 1^{er} janvier.
- **Utilisation** : Utilisable pour l'achat de tout produit de la gamme Henkel auprès des distributeurs participants
- **Modalités** : Utilisable en une ou plusieurs fois, le solde non utilisé demeurant disponible jusqu'à expiration de la durée de validité

Le bon d'achat est envoyé au bénéficiaire par courrier électronique ou postal dans un délai de deux semaines suivant la validation de l'éligibilité à la garantie.

7.2 Expression du choix

Le bénéficiaire exprime son choix entre les options A et B lors de la déclaration du défaut ou dans un délai de **[14 jours]** suivant la confirmation de l'éligibilité à la garantie. À défaut de choix exprimé dans ce délai, Henkel procède par défaut au **remboursement par bon d'achat (Option B)**.

7.3 Frais de transport

Les frais d'envoi du Produit de remplacement sont intégralement pris en charge par Henkel, sans aucun frais supplémentaire pour le client.

Les éventuels frais de retour du Produit défectueux, si demandé par Henkel dans le cadre de l'expertise, sont également intégralement à la charge d'Henkel. Les modalités de retour (bon de transport prépayé, enlèvement à domicile, etc.) sont communiquées au bénéficiaire par le service client.

7.4 Limitations

La garantie se limite strictement au remplacement du Produit défectueux. Henkel ne saurait être tenu responsable :

- Des dommages indirects, consécutifs ou immatériels (perte de temps, désagrément, trouble de jouissance, etc.) ;
- Des préjudices commerciaux, pertes d'exploitation ou manques à gagner ;
- Des frais d'installation, de désinstallation ou de réinstallation du Produit ;
- Des dommages causés à d'autres biens, meubles ou immeubles, résultant du défaut du Produit ;
- Des frais de déplacement ou d'intervention d'un professionnel.

Article 8 – Garantie sur le Produit de remplacement

Le Produit de remplacement fourni dans le cadre de la garantie bénéficie d'une garantie pour toute la durée de vie du consommateur bénéficiaire, calculée à partir de la date d'achat du Produit d'origine.

En aucun cas, le remplacement du Produit ne prolonge ou ne renouvelle la durée de garantie initialement accordée. La date de référence pour le calcul de la durée de garantie demeure la date d'achat initial du Produit d'origine.

Article 9 – Rappel des garanties légales

Indépendamment de la présente garantie commerciale, le consommateur bénéficie des garanties légales suivantes :

9.1 Garantie légale de conformité

Conformément aux articles L.217-4 à L.217-17 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en conformité du bien en cas de défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien durant ce délai.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- Le professionnel refuse toute mise en conformité ;
- La mise en conformité intervient après un délai de trente jours ;
- La mise en conformité occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsqu'elle implique un coût manifestement disproportionné ;
- Après une réparation ou un remplacement, le bien présente toujours un défaut de conformité.

9.2 Garantie des vices cachés

Conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil, le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente garantie (nom, prénom, adresse, email, téléphone, informations relatives à l'achat et au défaut constaté) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des demandes de garantie.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données le concernant.

Pour exercer ces droits, le client peut contacter Henkel à l'adresse suivante : [compliance.france@henkel.com] ou Henkel France S.A.S. - 245, rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt. Le bénéficiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent certificat de garantie est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à son application ou à son interprétation, et à défaut de règlement amiable, le consommateur peut saisir à son choix la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, celle du lieu de livraison effective du Produit, ou toute autre juridiction territorialement compétente en application du Code de la consommation. Lorsque le bénéficiaire agit dans le cadre de son activité professionnelle, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de Henkel France S.A.S.

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

Les coordonnées du médiateur compétent sont les suivantes :

- **AME CONSO** :
 - par courrier adressé : 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ;
 - en complétant le formulaire prévu sur le site internet de l'AME CONSO www.mediationconso-ame.com

La saisine du médiateur doit intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à Henkel.

Le consommateur est également informé qu'il peut recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Article 12 – Validité du certificat

Le présent certificat de garantie entre en vigueur à la date d'achat du Produit et est valable pour toute la durée mentionnée à l'article 2.

Date d'émission du certificat : 2026

Henkel France S.A.S. au capital de 115 138 508 € RCS Nanterre 552 117 590 Siège social : 245 RUE DU VIEUX PONT DE SEVRES, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 13 – Information et conservation

Le présent certificat de garantie commerciale est remis au client sur support durable.

Le bénéficiaire doit conserver le présent certificat de garantie ainsi que le justificatif d'achat pendant toute la durée de validité de la garantie. Ces documents devront être présentés en cas de demande de mise en œuvre de la garantie.

Pour toute question relative à la présente garantie commerciale ou à l'utilisation du Produit, le consommateur peut consulter le site internet www.rubson.com ou contacter le service consommateur Henkel aux coordonnées indiquées à l'article 6.2.